

Bulletin officiel de France Travail

N° 16 du 18 mars 2024

Sommaire chronologique

Décision Co n° 2024-03 DS Agences du 18 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Corse au sein des agences2

Décision Co n° 2024-04 DS PTF du 18 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Corse au sein de la plate-forme régionale de production6

Décision Co n° 2024-05 DS DR du 18 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Corse au sein de la direction régionale 10

Décision Co n° 2024-06 DS Dépense du 18 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Corse au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette15

Décision DSI n° 2024-02 du 18 mars 2024

Délégation de signature du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information17

Décision Co n° 2024-03 DS Agences du 18 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Corse au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Corse,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 2, § 3 § 4 et § 5 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 – direction régionale adjointe en charge du réseau

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Virginie Baudouin directrice territoriale.

§ 2 – directeurs d'agence

- madame Dominique Gatti, directrice de France Travail Bastia
- madame Christelle Savelli, directrice de France Travail Ile Rousse
- madame Marie Pierre Tafanelli, directrice de France Travail Ajaccio.
- madame Cynthia Marchetto, directrice de France Travail Porto-Vecchio/Propriano
- madame Estelle Cremona, directrice de France Travail Ghisonaccia/Corte

§ 3 – directeurs adjoints

- madame Odette Innocenzi, directrice adjointe de France Travail Bastia
- madame Martine Salasca, directrice adjointe de France Travail Ajaccio

§ 4 – responsables d'équipe

- madame Joelle Dary, responsable d'équipe au sein de France Travail Bastia
- madame Béatrice Masala, responsable d'équipe au sein de France Travail Bastia
- madame Sylvie Romani, responsable d'équipe au sein de France Travail Ile Rousse
- madame Jade Morel, responsable d'équipe au sein de France Travail Corte
- madame Alexandra Marchione, responsable d'équipe au sein de France Travail Ajaccio
- monsieur Noël Lucchini, responsable d'équipe au sein de France Travail Ajaccio
- monsieur Stéphane D'Ambrini, responsable d'équipe au sein de France Travail Ajaccio
- monsieur Richard Favret, responsable d'équipe au sein de France Travail Porto Vecchio
- madame Vaninna Ferrandino, responsable d'équipe au sein de France Travail Propriano
- madame Delphine Tillard, responsable d'équipe au sein de France Travail Ile Rousse
- madame Laetitia Innocenzi, responsable d'équipe au sein de France Travail Bastia
- monsieur Jean-Camille Lovichi responsable d'équipe au sein de France Travail Ajaccio
- monsieur Joseph Arnos responsable d'équipe au sein de France Travail Bastia
- monsieur Jean-Dominique Pellegrini, responsable d'équipe au sein de France Travail Ghisonaccia
- monsieur Laurent Lardeau, responsable d'équipe au sein de France Travail Porto Vecchio

§ 5 – référents métier

- monsieur Philippe Luciani, référent métiers au sein de France Travail Bastia
- monsieur Jean Marc Bertelli, référent métiers au sein de France Travail Ajaccio
- monsieur Charles Domenichine, référent métiers au sein de France Travail Porto Vecchio
- madame Marina Ottobrini, référent métier au sein de France Travail Ghisonaccia/Corte
- monsieur Jean-Marcel Laffond-Maestrati, référent métier au sein de France Travail Bastia
- madame Celine Padovani, référent métier au sein de France Travail Ajaccio
- madame Elisabeth Feli, référent métier au sein de France Travail Ile Rousse.

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Corse. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Co n° 2024-01 DS Agences du 29 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Ajaccio, le 18 mars 2024.

Catherine Bedenes,
directrice régionale
de France Travail Corse

Décision Co n° 2024-04 DS PTF du 18 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Corse au sein de la plate-forme régionale de production

La directrice régionale de France Travail Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de

tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,

- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 et § 4 de l'article 7.

Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 et § 4 de l'article 7.

Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 7.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 7.

Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 3 de l'article 7.

Article 7 – Délégués

§ 1 – directeurs (encadrement supérieur)

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Virginie Baudouin, directrice territoriale

§ 2 – directrice :

- madame Leitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production

§ 3 – responsable d'équipe

- madame Christine Piccinini, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production

§ 4 – référent métier

- monsieur Paul Felici, référent métier de la plateforme régionale de production

Article 8 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Corse. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 – Abrogation et publication

La décision Co n° 2024-02 DS PTF du 29 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Ajaccio, le 18 mars 2024.

Catherine Bedenes,
directrice régionale
de France Travail Corse

Décision Co n° 2024-05 DS DR du 18 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Corse au sein de la direction régionale

La directrice régionale de France Travail Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Caroline Allemand, directrice des opérations, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 – Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à madame Virginie Baudouin directrice territoriale.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Vincent Filippi directeur administration finance gestion à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 5 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Corse ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- monsieur Michel Castelli , directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Virginie Baudouin, directrice territoriale
- madame Caroline Allemand, directrice des opérations.

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- monsieur Michel Castelli , directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Virginie Baudouin, directrice territoriale
- madame Caroline Allemand, directrice des opérations.

§ 3 – En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
 - o à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o à madame Catherine Mille, directrice des ressources humaines

§ 4 – En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :
 - o à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations

Article 12 – Transactions

Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations et à madame Virginie Baudouin, directrice territoriale, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégués et dispositions diverses

Article 14 – Délégués

§ 1 – Directeur régional adjoint en charge des opérations

- monsieur Michel Castelli

§ 2 – Directrice territoriale

- madame Virginie Baudouin

§ 3 – Directeur administratif finances gestion :

- monsieur Vincent Filippi

§ 4 – Directrice des ressources humaines

- madame Catherine Mille

§ 5 – Directrice des opérations

- madame Caroline Allemand

Article 15 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Corse. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 – Abrogation et publication

La décision Co n° 2023-01 DS DR du 30 janvier 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Ajaccio, le 18 mars 2024.

Catherine Bedenes,
directrice régionale
de France Travail Corse

Décision Co n° 2024-06 DS Dépense du 18 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Corse au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

La directrice régionale de France Travail Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Corse, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Corse, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Vincent Filippi, directeur administration finance gestion.
- madame Aurélie Cristo, comptable

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Vincent Filippi, directeur administration finance gestion, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Corse, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 – Abrogation

La décision Co n° 2021-22 DS Dépense du 1er septembre 2021 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Ajaccio le 18 mars 2024.

Catherine Bedenes,
directrice régionale
de France Travail Corse

Décision DSI n° 2024-02 du 18 mars 2024

Délégation de signature du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information

Le directeur général adjoint systèmes d'information,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-50 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

Section 1 - Dispositions générales

Article 1 - Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de mission

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de leurs attributions :

- 1) les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature ainsi que des instructions et notes à destination du réseau de la direction des systèmes d'information et des correspondances avec les partenaires institutionnels de France Travail,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité
- 3) les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine.

Article 2 – Achats de fournitures, services et travaux

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 3 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures, services et travaux concernant la direction des systèmes d'information :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 200 000 euros HT,

- 2) les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- 3) s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 200 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de :
 - o leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 3 - Délégués permanents

§ 1 Délégués permanents pour les actes visés aux articles 1 et 2.

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente décision, sous une forme permanente :

- madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice en charge de la direction performance sociale,
- monsieur Hubert Déchelette, directeur en charge de la direction référentiels, outils et support au développement
- monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction performance économique
- madame Corinne Druesne, directrice de la direction fonction d'appui,
- monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra direction produits, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information,
- monsieur Hubert Faucher, directeur en charge de la direction sites et pôles de compétences
- madame Diana Haout, directrice en charge de la direction offre d'accompagnement des produits et de leurs usages
- monsieur Philippe Huchet, directeur en charge de la direction services et déploiement de proximité,
- madame Gaëlle Homps, directrice en charge de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- monsieur Thomas Lagoutte, directeur en charge de la direction opérations et services,
- monsieur Gilles Lavigne, directeur de la supra direction production de l'ingénierie et de la relation de services, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information,
- monsieur Tahar Mezlef, directeur en charge de la direction pilotage et support à l'organisation
- monsieur Rémi-Pierre Pizot, directeur en charge de la direction projets et ingénierie techniques,
- monsieur Stéphane Rideau, directeur en charge de la direction entreprise, recrutement,
- monsieur Romain Sammut, directeur en charge de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation.

§ 2 Délégués permanents pour les actes visés à l'article 1.

Bénéficient des délégations mentionnées à l'article 1 de la présente décision, sous une forme permanente :

Adjoints au directeur :

- monsieur Jean-Yves Babut, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement au sein de la direction produits,
- madame Cécile Bleton, architecture, transformation du SI et RSE, adjoint au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- monsieur Jean-Pierre Bordes, adjoint au directeur de la direction entreprise recrutement au sein de la direction produits
- monsieur Florent Castets, adjoint au directeur de la direction offre d'accompagnement des produits et de leurs usages
- monsieur Gilles Collet, achats-juridique, adjoint au directeur de la direction performance économique
- monsieur Christophe Colombel, performance et gouvernance, adjoint au directeur de la direction performance économique,

- monsieur Xavier Delage, décisionnel et data lake, adjoint au directeur de la direction pilotage et support à l'organisation au sein de la direction produits
- monsieur Fabrice Dubreuil, adjoint au directeur des opérations et services
- monsieur Christian Giordano, outils agence et support à l'organisation, adjoint au directeur de la direction pilotage et support à l'organisation
- monsieur Michel Levaslot, transformation DSI, adjoint au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- madame Danielle Ecault, adjointe au directeur de la direction inscription, indemnisation, accompagnement au sein de la direction produits
- monsieur Mickael Mornet, adjoint au directeur de la direction fonctions d'appui,
- monsieur Loic Oria, ingénieries techniques, adjoint au directeur de la direction des projets et de l'ingénierie technique
- monsieur Jean-Pierre Oudin, adjoint au directeur de la direction entreprise recrutement au sein de la direction produits
- monsieur Lionel Petitjean, missions et conduite de la transformation de la DSPC, adjoint au directeur de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Sylvain Poirier, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement
- monsieur Christophe Piquer, adjoint au directeur de la direction inscription - indemnisation - accompagnement au sein de la direction produits
- monsieur Christian Ratajczak, pilotage des marchés de prestations, adjoint au directeur de la direction performance économique,
- monsieur Laurent Vrignaud, adjoint au directeur de la direction des services et du déploiement de proximité

Responsables de département :

- madame Nadja Balleur Le Blevec, responsable du département échange de données et documents de la direction pilotage et support à l'organisation
- monsieur Julien Barberan, responsable du département centre opérationnel de sécurité (SOC) de la direction des projets et de l'ingénierie techniques
- monsieur Joan Barillere, responsable du département recherche d'emploi de la direction Inscription - Indemnisation - Accompagnement
- monsieur Michel Bezy, responsable du département ingénierie infrastructures centralisées au sein de la direction projets et ingénierie technique
- monsieur Philippe Bigear, responsable du département ressources humaines au sein de la direction fonctions d'appui,
- madame Michèle Blaesius, responsable du département prestations au sein de la direction Inscription - Indemnisation - Accompagnement
- madame Marie-Bernadette Blin, responsable du département contrôle de gestion et approvisionnement au sein de la direction performance économique
- madame Alexandra Bohy, responsable du département ingénierie des solutions de l'environnement de travail au sein de la direction des projets et de l'ingénierie techniques
- monsieur Arnaud Bonte-Buttin, responsable du département finances au sein de la direction fonctions d'appui
- monsieur Samuel Borrell, responsable du département métrologie, performance et supervision des produits au sein de la direction opérations et services
- madame Sonia Bouriaud, responsable du département pôles de compétences et sites Nantes Caen de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Jean-Michel Cabrol, responsable du département ingénierie cloud et socles logiciels au sein de la direction des projets et de l'ingénierie techniques
- monsieur Patrice Cassa, responsable du département architecture et trajectoire produits au sein de la direction entreprise - recrutement
- monsieur David Chalmel, responsable du département provisioning et exploitation des environnements fabricants au sein de la direction opérations et services
- madame Sandra Charrier, responsable du département responsabilité sociétale au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- madame Stéphanie Clémentine, responsable du département GA, paie et pilotage de la performance sociale au sein de la direction performance sociale,

- monsieur Alban Combe, responsable de département support et déploiement proximité Centre Est au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Joel Cotreau, responsable du département pilotage du plan et de la performance au sein de la direction adjointe coordination et MOA règlementaire de la direction produits,
- madame Sabine Couderc, responsable du département relations sociales et qualité de vie au travail au sein de la direction performance sociale
- monsieur Gilles Coutellier, responsable du département support au développement au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- monsieur Emmanuel Dahan, responsable du département achats, marchés et fournisseurs au sein de la direction performance économique
- monsieur Yann Daudin, responsable du département innovation au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- monsieur Frederic Daumas, responsable du département pôles de compétences et site Aix en Provence au sein de la direction sites et pôles de compétences
- madame Hélène De Cossette, responsable du département accompagnement utilisation et dispositifs d'appropriation SI
- monsieur Nicolas Delahaye, responsable du département nouvelles modalités de recrutement au sein de la direction entreprise –recrutement
- madame Véronique Delanghe, responsable du département inscription, actualisation et contrôle au sein de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- monsieur Dominique Delcour, responsable du département pôles de compétences et sites Beaurains, Villeneuve d'Ascq, Rouen au sein de la direction sites et pôles de compétences
- madame Nathalie Denizet, responsable du département PITH au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Pascal Devieilletoile, responsable du département indemnisation de la direction inscription indemnisation accompagnement
- monsieur Jean-Marc Diss, responsable du département pôles de compétences et site Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Jean-François Dupitier, responsable du département architecture d'entreprise & transformation du SI de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- monsieur Pascal Durand, responsable du département coordination et suivi du service au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Thibaud Duverger, responsable du département offre et marque employeur au sein de la direction entreprise – recrutement
- madame Laurence Eccheli, responsable du département logistique immobilier et sécurité DSI au sein de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Philippe Ehatt, responsable du département support et déploiement proximité Est et DOM au sein de la direction services et déploiement de proximité
- madame Cécile Faubladiet, responsable du département offres de service d'exploitation au sein de la direction opérations et services
- monsieur Denis Faussurier, responsable du département pôles de compétences et site Castelnau de la direction sites et pôles de compétences
- madame Isabelle Favry, responsable du département support produits de la direction entreprise - recrutement
- monsieur Hervé Fonteneau, responsable du département gestion relation entreprises et aides de la direction entreprise - recrutement
- monsieur Olivier Galland, responsable du département Sécurité opérationnelle datacenter de la direction opérations et services
- madame Claire Gallou, responsable du département architecture et trajectoire produits de la direction pilotage et support à l'organisation
- monsieur Stéphane Ghazarossian, responsable du département conseil et suivi du retour à l'emploi au sein de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- monsieur Jean-Luc Gibot-Leclerc, responsable du département architecture et trajectoire produits de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- madame Anissa Godard, responsable du département gestion des référentiels communs de la direction référentiels outils & support au développement
- monsieur Gary Grandjean, responsable du département architecture technique et stratégie produit de la direction des projets et de l'ingénierie techniques

- monsieur Bruno Guillard, responsable du département maîtrise d'ouvrage réglementaire au sein de la direction adjointe coordination et MOA réglementaire,
- monsieur Laurent Guinard, responsable du département agence data au sein de la direction référentiels outils et support au développement
- monsieur Eric Hamon, responsable du département architecture et trajectoire de la direction référentiels, outils et support au développement
- monsieur Badr-Eddine Heddadji, responsable du département maîtrise des risques et protection des données personnelles de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- monsieur Frank Lacoste, responsable du département support au développement et frameworks de la direction référentiels, outils et support au développement
- monsieur François Lampe, responsable du département support & déploiement proximité nord au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Johann Lardit, responsable du département gestion de parc EDT et gestion des marchés au sein de la direction services et déploiement de proximité
- madame Sandrine Laubie, responsable du département studio au sein de la direction référentiels outils et support au développement
- monsieur Guillaume Lehericy, responsable du département support et déploiement proximité Grand Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Jérôme Le Tanou, responsable du département ingénierie réseau et téléphonie de la direction des projets et de l'ingénierie techniques
- monsieur Jean-Christophe Fline, responsable du département conduite de la transformation et gestion des ressources de la direction pilotage et conduite de la transformation
- madame Nathalie Manuel, responsable du département recherches, candidatures et recrutements de la direction entreprise recrutement
- monsieur Laurent Martinello, responsable du département données du parcours professionnel de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- madame Isabelle Martinez, responsable du département valorisation des services et produits SI au sein de la direction services et déploiement de proximité
- madame Marie-France Martinez, responsable du département communication de la direction performance économique
- monsieur Bernard Maury, responsable du département support produits de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- monsieur Jean-René Moine, responsable du département support produits au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- madame Céline Morard, responsable du département pôles de compétences et sites Lyon Beaune, de la direction sites et pôles de compétences,
- monsieur Frédéric Moreau, responsable du département architecture et trajectoire au sein de la direction référentiels outils et supports au développement
- madame Anne Gaëlle Morvan, responsable du département intégration et tests au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- monsieur Olivier Neau, responsable du département risques et AGS de la direction fonction d'appui
- monsieur Dominique Ollivier, responsable du département architecture solutions et DBAs de la direction référentiels, outils et support au développement
- monsieur Sacha Ombret, responsable du département outils support à l'organisation au sein direction pilotage et support à l'organisation
- monsieur David Opter, responsable du département sécurité au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- monsieur Alain Paci, responsable du département pilotage au sein de la direction produits,
- monsieur Philippe Paumard, responsable du département développement des compétences et formation au sein de la direction performance sociale,
- monsieur Thierry Pebrocq, responsable du département appui à la transformation de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- madame Aline Phimphrachanh responsable du département espace de travail au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- monsieur Renaud Prat, responsable du département support produits au sein de la direction pilotage et support à l'organisation

- monsieur Xavier Queyreau, responsable du département pôles de compétences et site Pessac de la direction des sites et des pôles de compétences,
- madame Elodie Richet, responsable du département support et déploiement de proximité Sud Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- madame Véronique Robert, responsable du département pôles de compétences et site Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Eric Rousseau, responsable du département formation de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- monsieur Alex Salvi, responsable du département OGISL au sein de la direction fonctions d'appui
- monsieur Christian Sancassiani, responsable du département environnements, tests et support au développement au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- madame Murielle Saurel, responsable du département accompagnement managérial, PPC et transformation RH au sein de la direction de la performance sociale,
- monsieur Rémy Spagnoli, responsable du département méthodes et MOA des outils internes au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- madame Emilie Soulié, responsable du département expertise juridique au sein de la direction performance économique
- madame Magda Tabet, responsable du département support produits de la direction entreprise - recrutement
- monsieur Laurent Taraud, responsable du département outils communs - gestion opérationnelle des processus de la direction référentiels outils et support au développement
- madame Marie To, responsable du département gouvernance et pilotage DSI au sein de la direction performance économique,
- monsieur Thierry Torne, responsable du département support et déploiement proximité IDF-PES-Part au sein de la direction services et déploiement de proximité
- madame Fanny Trolle, responsable du département sécurisation des versions au sein de la direction référentiels outils et supports au développement
- madame Valérie Vidal, responsable du département missionnements et conduite de la transformation au sein de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Samuel Lachaud, responsable du département carrière, mobilité et recrutement de la direction performance sociale,
- monsieur Laurent Vigne, responsable du département services décisionnels au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- monsieur Francois Walter, responsable de département chaînes de liaison et environnements au sein de la direction référentiels outils et supports au développement
- monsieur Jean-Daniel Wendling, responsable du département support utilisateur et expertise au sein de la direction services et déploiement de proximité

Responsables de pôle :

- monsieur Jean Arnaud Alcanthe, responsable du pôle fabrication des produits et services 4 du département pôle de compétences et sites Nantes, Caen de la direction des sites et Pôle de compétences
- madame Annabel Alberto, responsable du pôle relation utilisateurs 1 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- madame Sandrine Alèbe, responsable du pôle accessibilité numérique du département responsabilité sociétale de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- monsieur Sacha Alexandre, responsable du pôle conduite de projet 3 du département pôles de compétences et site Nantes Caen de la direction sites et pôles de compétences
- madame Béatrice Allard, responsable du pôle de compétences et site Aix-en-Provence au sein de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Gilles Allard, responsable du pôle relation proximité et appui déploiement Est et DOM du département support & déploiement proximité Est & DOM au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Ludovic Archant, responsable du pôle conduite de projet 1 du département pôles de compétences et sites Nantes Caen au sein de la direction sites et pôles de compétences,
- madame Cécile Auret, responsable du pôle conduite de projet 1 du département pôles de compétences et site Pessac de la direction sites et pôles de compétences

- monsieur Igor Babinet, responsable du pôle conduite de projet & conception des produits et services 1 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Fabrice Baldini, responsable du pôle certification des changements du département offres de services d'exploitation de la direction opérations et services
- madame Corinne Barascud, responsable du pôle réseaux des datacenters du département ingénierie réseau et téléphonie de la direction des projets et de l'ingénierie techniques
- monsieur Chérif Barry, responsable du pôle fabrication des produits et services 1 au sein du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- madame Marietta Baubineau, responsable du pôle fabrication des produits et services 3 au sein du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- madame Marie-Pauline Ben Salem, responsable du pôle conception des produits et services 3 au sein du département pôles de compétences et site Montreuil de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Eric Billore, responsable du pôle GA paie et gestion des temps du département GA paie et pilotage de la performance sociale de la direction performance sociale
- madame Malorie Blugeon, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 au sein du département pôles de compétences et site Lyon de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Christophe Bonduelle, responsable du pôle réseau en agence du département ingénierie, réseau et téléphonie au sein de la direction projets et ingénierie technique
- monsieur Julien Bordier, responsable du pôle conception des produits et services 2 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Thierry Boudaud, responsable du pôle Ingénierie et Support technique 1 du département pôles de compétences et sites Nantes Caen de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Jean-Paul Bouvet, responsable du pôle production 2 au sein du département pôles de compétences et sites Castelnau-Le-Lez de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Pascal Bronner, responsable du pôle relation utilisateurs & ingénierie des tests du département pôles de compétences et site Schiltigheim au sein de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Fabrice Caignec, responsable du pôle ingénierie et expertise du département ingénierie, réseau et téléphonie au sein de la direction projets et ingénierie technique
- monsieur Julien Carnelos, responsable du pôle fabrication des produits et services 5 du département pôles de compétences et site Pessac de la direction des sites et des pôles de compétence
- monsieur Julien Carreno, responsable du pôle sécurité opérationnelle du département sécurité opérationnelle et datacenter au sein de la direction opérations et services
- monsieur Gérard Causse, responsable du pôle plateformes, virtualisations et stockages du département ingénierie infrastructures centralisées au sein de la direction projets et ingénierie technique
- madame Sandrine Chaize, responsable du pôle exploration des tendances et Start-up DSI du département innovation de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- monsieur Gael Chanteux, responsable du pôle conduite de projet 4 du département pôle de compétences et site Pessac de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Julien Chevreux, responsable du pôle ingénierie et support technique 2 du département pôles de compétences et site Pessac au sein de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Xavier Cholet, responsable du pôle fabrication des produits et services 3 du département pôles de compétences et site de Montreuil de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Jean-Louis Claudin, responsable du pôle conduite de projet 3 du département pôles de compétences et site de Montreuil de la direction des sites et des pôles de compétences,
- monsieur Alban Combe, responsable du pôle usages et support environnement de travail centre Est du département support et déploiement proximité Centre Est au sein de la direction services et déploiement de proximité

- madame Marie Cuissard, responsable du pôle contrôle de gestion fonctionnel du département contrôle de gestion et approvisionnement au sein de la direction performance économique
- monsieur David Cuny, responsable du pôle exploitation et communication du département offres de services et d'exploitation au sein de la direction opérations et services
- monsieur Jean-François Cuq, responsable du pôle relation proximité et appui déploiement Sud Ouest du département support et déploiement proximité Sud Ouest de la direction production, ingénierie et relation de services,
- monsieur Yves Dalle Piage, responsable du pôle MOA des outils internes du département méthodes et MOA des outils internes au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- monsieur Frédéric Daumas, responsable du pôle conduite de projet & conception des produits et services 3 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Gaël De Saint Jorès, responsable du pôle fabrication des produits et services 3 du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- madame Clémence De Virville, responsable du pôle ingénierie et support technique et production du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Stéphane Degl'innocenti, responsable du pôle conduite de projet et conception des produits et services 2 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Frédéric Delaunay, responsable du pôle ingénierie et support technique 2 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- madame Véronique Del Proposto, responsable du pôle cohérence fonctionnelle au sein du département architecture et trajectoire produits de la direction entreprise - recrutement
- monsieur Pierrick Derrien, responsable du pôle performance au sein du département pilotage de la performance et des marchés de la direction pilotage et conduite de la transformation de la DPIRS
- madame Annabelle Dierstein, responsable du pôle amélioration continue et engagements de service au sein du département offres de services d'exploitation de la direction opérations et services
- monsieur Christophe Disse, responsable du pôle conduite de projet 4 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- madame Carine Dornon, responsable du pôle conception des produits et services 1 au sein du département pôles de compétences Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Alexandre Duprat, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Philippe Duval, responsable du pôle gestion des solutions de téléphonie du département support informatique & infrastructure téléphonique au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Philippe Ehatt, responsable du pôle relation utilisateur Est du département support et déploiement proximité Est et DOM au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Philippe Favry, responsable du pôle relations utilisateur du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Nicolas Fenoll, responsable du pôle usages et support environnement de travail méditerranée au sein du département support et déploiement proximité Méditerranée au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Olivier Ferret, responsable du pôle conduite de projet 1 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Jean-Christophe Fline, responsable du pôle fabrication des produits et services 3 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences

- monsieur Laurent Foltin, responsable de pôle valorisation de l'environnement de travail du département support informatique et infrastructure téléphonique de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Denis Gallière, responsable du pôle coordination technique et fonctionnelle de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Pascal Galtier, responsable du pôle supervision capacité et performance des produits du département Météologie performance et supervision des produits de la direction opérations et services
- monsieur Jean-Michel Galvan, responsable du pôle pilotage et valorisation des assistances utilisateurs du département support informatique et infrastructure téléphonique au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Michel Gancarski, responsable du pôle fabrication des produits et services 3 du département pôles de compétences et site Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Eric Gauthier, responsable du pôle conception des produits et services 2 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Fabien Godin, responsable du pôle fabrication des produits et services 2 du département pôle de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur David Gothelf, responsable du pôle P2I, services et infra IT au sein du département achats, marchés et fournisseurs de la direction performance économique
- monsieur Sébastien Gravil, responsable du pôle systèmes d'exploitation et outillages au sein du département ingénierie infrastructure centralisée de la direction des projets et de l'ingénierie techniques
- monsieur Emilien Guyot, responsable du pôle fabrication des produits et services 3 au sein du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Laurent Halin, responsable du pôle fabrication des produits et services 2 au sein du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Eric Hamet, responsable du pôle relation proximité et appui déploiement Méditerranée du département support et déploiement proximité Méditerranée au sein de la direction services et déploiement de proximité
- madame Florence Hanczakowski, responsable de pôle du département sécurité au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- madame Isabelle Hardy, responsable du pôle missions transverses au sein de la direction fonctions d'appui
- monsieur Willy Henin, responsable du pôle réseaux/telco, postes de travail, mainframe, gestion des sites du département marchés et fournisseurs au sein de la direction performance économique
- monsieur Jean Marc Henry, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 du département pôles de compétences et sites Lyon de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Laurent Hergat, responsable du pôle accompagnement du département architecture et trajectoire produits de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- monsieur Iban Ithurralde, responsable du pôle fabrication des produits et services 5 du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- madame Séverine Jacob, responsable du pôle architecture fonctionnelle produit du département architecture et trajectoire produits au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- monsieur Xavier Jambon, responsable du pôle usage et support environnement de travail Nord du département support & déploiement proximité Nord au sein de la direction services et déploiement de proximité
- madame Marie-Thérèse Keith, responsable du pôle ingénierie et support technique du département pôles de compétences et site Schiltigheim de la direction des sites et des pôles de compétences
- madame Nathalie Kerirzin, responsable du pôle ingénierie et support technique 2 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences

- monsieur Mostapha Khaliss, responsable du pôle conduite projet 2 du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Sébastien Kuhn, responsable du pôle relation utilisateurs 3 du département pôles de compétences et sites Beaurains Rouen Villeneuve d'Ascq de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Loïc Labbé, responsable du pôle relation proximité et appui au déploiement grand ouest du département support et déploiement proximité grand ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- madame Céline Lagoutte, responsable du pôle conduite de projets et conception des produits et services du département pôles de compétences et sites Lyon au sein de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Jean-Marc Lalo, responsable du pôle support environnement de travail Sud ouest du département support et déploiement proximité Sud Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Frédéric Langlois, responsable du pôle ingénierie des tests & relation utilisateurs du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Gaël Le Charpentier, responsable du pôle ingénierie des tests 3 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Eric Le Guern, responsable du pôle conduite de projet 2 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Pascal Leclot, responsable du pôle conception des produits et des services 1 du département pôles de compétences Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Guillaume Lecuire, responsable du pôle conception des produits et services 1 du département pôles de compétences Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Samuel Lefevre, responsable du pôle conception des produits et services 5 du département pôles de compétences et site Pessac de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Stéphane Lemoine, responsable du pôle marchés et investissements du département pilotage de la performance et des marchés de la direction pilotage et conduite de la transformation
- monsieur Daniel Lombard, responsable du pôle relation utilisateurs 1 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Patrick Louet, responsable du pôle ingénierie et support technique du département pôles de compétences et site La Chapelle Saint Mesmin de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Ludovic Macquet, responsable du pôle relation utilisateurs / IST / production 2 au sein du département pôles de compétences et sites Beaurains, Villeneuve d'Ascq, Rouen de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Stéphane Maestre, responsable du pôle développement de compétences du département développement de compétences et formation de la direction de la performance sociale
- monsieur Marc Manservigi responsable du pôle sécurité et gestion des habilitations du département service aux partenaires et gestion des habilitations au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Pierre Maillet, responsable du pôle conception des produits et services 3 du département pôles de compétences et site Pessac au sein de la direction sites et pôles de compétences,
- madame Cécilia Maldonado, responsable du pôle conception des produits et services 2 au sein du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Luc Martinez, responsable du pôle ingénierie et support technique 2 du département pôles de compétences et sites Lyon de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Jean-Bernard Marquais, responsable du pôle infrastructures d'hébergement du département sécurité opérationnelle et datacenter au sein de la direction opérations et services

- madame Dominique Michoux, responsable du pôle fabrication des produits et services 1 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Sylvain Millet, responsable du pôle fabrication des produits et services 1 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Stéphane Moïny, responsable du pôle relation proximité et appui déploiement Nord du département support et déploiement proximité Nord au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Jean-Christophe Moreno, responsable du pôle ingénierie et support technique 3 du département pôles de compétences et site de Castelnau de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur David Nerot, responsable de pôle ingénierie et support technique et production 2 au sein du département pôles de compétences et sites La chapelle Saint-Mesmin de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Christophe Novero, responsable du pôle relation utilisateurs 1 du département pôles de compétences et sites Lyon de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Olivier Oudin responsable du pôle ingénierie des tests 2 du département pôles de compétences et sites Nantes Caen de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur François Paris, responsable du pôle relation utilisateurs 2 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Bernard Paulus, responsable du pôle conduite de projet & conception des produits et services du département pôles de compétences et sites Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Jean-Marc Peaucelle, responsable du pôle méthodes au sein du département méthodes et MOA des outils internes au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- monsieur Jean-Charles Peloutier, responsable du pôle fabrication des produits et services 2 au sein du département pôles de compétences et site Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Patrice Peplawski, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- madame Valérie Pepper, responsable du pôle qualité de vie au travail du département relations sociales et QVT au sein de la direction performance sociale,
- monsieur Philippe Peralta, responsable du pôle usages et support environnement de travail IDF & PES du département support et déploiement proximité IDF et PES au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur François-Mary Persyn, responsable du pôle fabrication produits et services 2 du département pôles de compétences et sites Aix de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Florent Perticoz, responsable du pôle fabrication des produits et services 1 du département pôles de compétences et sites Lyon de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Nicolas Pineau, responsable du pôle conception des produits et services 1 au sein du département pôles de compétences et sites Nantes Caen de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Alain Pluquet, responsable du pôle relation utilisateurs 1 du département pôles de compétences et sites Beaurains, Villeneuve d'Ascq, Rouen de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Laurent Pouchain, responsable du pôle ingénierie et support technique / production du département pôle de compétences et sites Beaurains, Rouen, Lesquin de la direction des sites et pôle de compétences
- monsieur Christophe Pourre, responsable du pôle inscription indemnisation du département architecture et trajectoire produits au sein de la direction inscription indemnisation accompagnement
- madame Agathe Ravilly, responsable du pôle fabrication des produits et services 2 du département pôles de compétences et sites Nantes Caen au sein de la direction des sites et des pôles de compétences
- madame Frédérique Rémy, responsable du pôle formation au sein du département développement des compétences et formation de la direction performance sociale,

- monsieur Jocelyn Rey, responsable du pôle usage et support environnement de travail grand ouest du département support et déploiement proximité Grand Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Eric Ritzenthaler, responsable du pôle conduite de projet 3 du département pôles de compétences et site Pessac de la direction des sites et des pôles de compétences
- monsieur Gilles Rousseau, responsable du pôle CDG technique du département contrôle de gestion et approvisionnement au sein de la direction performance économique
- monsieur Laurent Rudelle, responsable du pôle ingénierie et support technique 2 du département pôles de compétences et sites Castelnau-Le-Lez de la direction sites et pôles de compétence
- monsieur Pierre Sarazin, responsable du pôle production 1 du département pôles de compétences et site Castelnau de la direction sites et pôles de compétences
- madame Murielle Saurel, responsable du pôle accompagnement managerial au sein de la direction de la performance sociale,
- monsieur Christophe Saussard, responsable du pôle support environnement de travail est du département support et déploiement proximité Est et DOM au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Jean-Philippe Sendra, responsable du pôle support environnement de travail méditerranée du département support et déploiement proximité Méditerranée au sein de la direction services et déploiement de proximité
- monsieur Yves Serrenho, responsable du pôle appui déploiement SI Centre Est du département support & déploiement proximité Centre Est au sein de la direction production, ingénierie et relation de services
- monsieur Sébastien Sévin, responsable du pôle CDG GSSI directions transverses et déplacements du département contrôle de gestion et approvisionnement au sein de la direction performance économique
- monsieur Billel Sidiyacoub, responsable du pôle fabrication des produits et services 2 du département pôle de compétences et site Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences
- madame Julie Siffert, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 du département pôles de compétences et site Castelnau de la direction sites et pôles de compétences
- madame Christine Simon, responsable du pôle conduite de projet 2 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur André Stambouliau, responsable du pôle ingénierie des tests / ingénierie et support technique du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Sebastien Tanguy, responsable du pôle relation proximité et appui du déploiement IDF & PEF du département support et déploiement proximité IDF & PES de la direction service & déploiement de proximité
- monsieur Frédéric-Pierre Tessier, responsable du pôle ingénierie et support technique / production 2 du département pôles de compétences et site La Chapelle Saint Mesmin de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Julien Thibault, responsable du pôle fabrication des produits et services 1 du département pôles de compétences et sites Nantes Caen de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Philippe Varela, responsable du pôle production du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- madame Stéphanie Vantet, responsable du pôle production du département pôles de compétences et sites Castelnau-le-Lez de la direction sites et pôles de compétences
- madame Morgane Vigouroux, responsable du pôle conception des produits et des services 4 du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Stéphane Vilcoq, responsable du pôle ingénierie et support technique 3 du département pôles de compétences et sites Nantes au sein de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Rodolphe Vineau, responsable du pôle fabrication des produits et services 4 du département pôles de compétences et sites Pessac de la direction sites et pôles de compétences

- monsieur Benoit Wilcox, responsable du pôle ingénierie et support technique 3 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences

Section 2 - Dispositions particulières

Article 4 - Cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint systèmes d'information

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint systèmes d'information, délégation temporaire est donnée à monsieur Philippe Dialinas en tant que directeur en charge de la direction performance économique au sein de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- 1) l'ensemble des décisions et actes nécessaires pour assurer et contrôler le fonctionnement de l'établissement
- 2) les ordres de mission des personnels de la direction des systèmes d'information et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine
- 3) en matière de marchés, accords-cadres et autres contrats de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de l'établissement, et non couverts par un marché ou accord-cadre « national », au sens de l'article I.2.1.1 du règlement intérieur des marchés et accords-cadres susvisé de France Travail, à l'exception des marchés et accords-cadres de travaux passés selon une procédure formalisée et les marchés et accords-cadres de services afférents à ces opérations :
 - o les bons de commande, quel que soit leur montant
 - o les marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, les avenants à ces marchés et accords-cadres, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres, actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que tous les autres décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Dialinas, délégation temporaire est donnée à ses adjoints, monsieur Christophe Colombel, performance et gouvernance et monsieur Gilles Collet, achats-juridique dans la limite de leurs attributions.

Article 5 – Achats

Délégation permanente est donnée à monsieur Gilles Collet, adjoint au directeur de la direction performance économique, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information :

- 1) les bons de commande en matière d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT,
- 2) les marchés et accords-cadres en matière d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- 3) s'agissant des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, ou se rapportant aux biens immobiliers utilisés par la direction des systèmes d'information, quel que soit leur montant :
 - o les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants,
 - o les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière,
 - o ainsi que les actes emportant leur résiliation.

Article 6 – Performance et gouvernance

Délégation permanente est donnée à monsieur Christophe Colombel adjoint au directeur de la direction performance économique, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information les bons de commande en matière d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT.

Article 7 – Ressources humaines

Délégation de signature est donnée à madame Laurence Cosson - Piantoni directrice en charge de la direction performance sociale, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de France Travail, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction des systèmes d'information autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, de catégorie 4, filière management, et médiateurs.

Article 8 – Abrogation

La décision DSI n° 2023-11 du 21 décembre 2023 est abrogée.

Article 9 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Montreuil, le 18 mars 2024.

Franck Denié,
directeur général adjoint
systèmes d'information